

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On nous écrit de Madrid que, dans une réunion récente de plusieurs personnages politiques chez le nouveau ministre des finances, il a été résolu d'un commun accord qu'il serait opéré sous le plus bref délai des réductions considérables dans le personnel de toutes les branches de l'administration publique. Toutes les fonctions d'une utilité contestable seront radicalement supprimées.

L'état financier de l'Espagne a été, dans cette réunion, l'objet d'un examen très-minutieux, et on y a arrêté certains projets qui, sagement appliqués, pourraient modifier très-favorablement cette situation.

Le ministre des finances a lu le 24 février, à la Chambre des députés, un projet de loi autorisant le gouvernement à négocier l'adjudication de billets hypothécaires, à type préalablement fixé par le conseil des ministres, pour une somme de 500 millions de réaux.

Si les souscriptions n'atteignent pas ce chiffre, le déficit sera avancé par les plus forts contribuables, sans qu'on puisse descendre à ceux qui payent moins de 400 réaux par an.

On dit à Madrid que plusieurs membres de la grandesse espagnole se sont déjà réunis, afin de s'entendre pour venir en aide au Trésor, suivant en cela le noble exemple donné par la reine. On ajoute que certain grand d'Espagne, à qui est due l'initiative de cette pensée, n'aspire à rien moins qu'à décider les grands et les titulaires de Castille à faire entre

eux l'emprunt anticipé des 600 millions de réaux demandés par le gouvernement.

La crise ministérielle continue en Portugal. Le duc de Loulé n'est pas encore parvenu à reconstituer le cabinet.

La Chambre des députés de Turin a commencé le 24 la discussion du projet concernant l'extension du Code pénal à la Toscane et l'abolition de la peine de mort.

La Chambre s'est ajournée au 6 mars. Le roi partira mercredi, de Turin pour Milan.

Le comité franco-polonais fait un appel à la bienfaisance individuelle en faveur de la plus touchante et de la plus imméritée de toutes les infortunes, celle de l'émigration polonaise, réduite à la dernière misère. Le *Siecle* constate que déjà un grand nombre d'ouvriers de Paris, de Saint-Etienne, de Nantes, de Bordeaux, de Rouen et de Lille ont fait parvenir leurs généreuses offrandes.

De son côté, le comité polonais pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, a organisé une grande démonstration populaire en l'honneur de la révolution polonaise, qui aura lieu le 1^{er} mars, dans Saint-Martin Hall, à Londres, sous la présidence du marquis de Townsend.

Nous enregistrons ces deux faits comme la preuve évidente que les malheurs de la Pologne n'ont pas cessé d'exciter une réelle sympathie en France et en Angleterre.

Une correspondance de Londres formule, d'une manière précise, les conditions que

M. Lincoln posait aux commissaires confédérés :

« 1^o Le Sud rentrera dans l'Union, la constitution étant amendée, de sorte qu'il jouisse à l'avenir d'un pouvoir politique égal ;

« 2^o Le Sud abolira l'esclavage des noirs, mais aura le droit, pour les remplacer, d'importer des coolies, ou d'engager comme travailleurs les nègres qui sont actuellement dans les Etats ou qui seraient importés d'Afrique comme coolies ; le nègre ou coolie aura devant la loi la qualité et l'état civil d'apprenti ;

« 3^o Le Sud jouira du bénéfice d'une amnistie complète et sans conditions ;

« 4^o Les officiers de l'armée des confédérés conserveront leur grade dans celle des Etats réunis ;

« 5^o Les dettes publiques du Nord et du Sud seront fondues en une seule, et les intérêts en seront payés au moyen d'un tarif de douanes et d'un impôt territorial ;

« 6^o Les parties contractantes s'engagent à soutenir et à défendre la doctrine de Monroe. »

Tels étaient les termes proposés par M. Lincoln au vice-président des Etats confédérés.

Mais on sait déjà que les commissaires du Sud ont refusé d'écouter toute proposition n'ayant pas pour base la reconnaissance de l'indépendance des Etats confédérés.

Malgré l'insuccès de l'entrevue du fort Monroe, les idées pacifiques ont fait de tels progrès dans le Nord comme dans le Sud de l'Amérique, qu'on y persiste plus que jamais à

penser que les négociations entre les confédérés et les fédéraux seront bientôt reprises avec beaucoup de chances de succès.

PROJET DE LOI

SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX ET MUNICIPAUX.

(Suite et fin.)

TITRE II.

CONSEILS MUNICIPAUX.

Art. 11. — Les conseils municipaux règlent, par leurs délibérations, sur la proposition du maire, les affaires ci-après désignées, savoir :

1^o Les acquisitions d'immeubles, lorsque la dépense totale ne dépasse pas, dans un même exercice, le dixième des revenus ordinaires de la commune ;

2^o Les conditions des baux à ferme de biens ruraux et des baux à loyers des maisons et bâtiments appartenant à la commune, pourvu que la durée du bail ne dépasse pas trente ans ;

3^o Les projets, plans et devis de grosses réparations et d'entretien, en tant que la dépense totale engagée ne dépasse pas, dans un même exercice, le cinquième des revenus ordinaires de la commune, ni, en aucun cas, une somme de 50,000 fr. ;

4^o Le tarif des droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés ;

5^o Les droits à percevoir pour permis de stationnement et de locations sur les rues, places et autres lieux dépendant du domaine public communal ;

6^o Le tarif des concessions dans les cimetières ;

7^o Les assurances des bâtiments communaux ;

FAMILLETON.

19

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

Mathurin allait de la fenêtre à la porte de l'appartement avec impatience. Sa vue affaiblie ne lui permettait pas de reconnaître les personnes qui passaient sous la croisée. Toutes celles qui entraient dans l'hôtel, il les prenait pour Antoine ou Claude, et il courait ouvrir la porte ; si s'avançait sur le palier, puis rentrait dans la chambre d'un air déconcerté, en s'essuyant le front.

— C'est étonnant, disait-il. Avec cela qu'Antoine doit avoir une faim d'enragé, et petit Claude aussi, sans doute. Pauvres enfants !

— Oui, et le déjeuner refroidit, répondait Madeleine, un si bon déjeuner, c'est malheureux !

— L'affaire est pourtant bien claire, reprenait le vieillard. Claude est innocent ; pourquoi le retenir dès-lors ? La justice qui est juste ne retient pas les innocents.

— Certainement, et puisque Antoine a dit qu'on

nous le rendrait, on nous le rendra. Mais petit Claude est si enfant ! Il se sera amusé en route. Il ne sait pas que son déjeuner est prêt. Voilà.

Plusieurs heures s'écoulèrent. Les vieillards commençaient à se laisser gagner par la mauvaise humeur, quand on frappa à la porte, Mathurin alla ouvrir.

— Arrivez donc ! arrivez donc ! fit Madeleine. Ah ! la jeunesse ! On a bien raison de dire « qui dort ditne, » et « qui s'amuse déjeune. »

Antoine entra. Il était pâle, triste, grave. Il faisait des efforts surhumains pour maîtriser l'explosion de douleur prête à s'échapper de sa poitrine.

— Eh bien ! où donc est Claude ? demanda Mathurin en allant regarder sur le palier ; ne vient-il point ? depuis si longtemps que nous l'attendons.

Antoine ne répondit pas ; il avançait toujours dans la chambre. Il prit les mains de Madeleine, qui le considéra avec inquiétude.

A ce moment, Gustave arriva, soutenant Guillemette. L'oncle Nicolas, le cousin Gaillard et la tante Gertrude marchaient derrière la jeune fille. La tante Gertrude se précipita dans les bras de Madeleine et fondit en larmes.

— Vous n'avez plus de fils ! s'écria-t-elle, vous n'avez plus de fils !

A ce cri, les deux vieillards chancelèrent comme foudroyés. Gertrude et Antoine soutinrent Madeleine ; Gaillard et Nicolas s'élançèrent au secours de Mathurin. On les fit asseoir.

— Ah ! tante Gertrude, dit le maître d'école, que ne m'avez-vous laissé parler ? On ne crie pas un pareil malheur comme une fête de village, nom de nom ! C'est le cas ou jamais d'employer les précautions oratoires, et j'avais médité un discours, d'après Bossuet, l'aigle de Meaux, qui les eût consolés. Maintenant, tout est dit ; mon discours est perdu !

— Eh bien ! repartit Gaillard, composez-en un autre pour vous consoler de cette perte, et donnez-moi la carafe, que je ranime ce pauvre vieux.

Mathurin et Madeleine étaient sous l'empire d'une stupeur profonde. Ils paraissaient ne plus voir, ne plus entendre, ne plus comprendre ce qui se passait autour d'eux. C'était comme un évanouissement moral. Le regard atone, les lèvres blanches et béantes, les traits immobiles, les membres inertes, ne pouvant plus se soutenir, on eût dit que le ressort de la vie était brisé en eux. On ne parvint à les ra-

nimer qu'après plusieurs heures de soins.

Mais alors commença une scène de désolation impossible à décrire.

Et comme, à l'arrivée d'un malheur, on sent toujours le besoin de se plaindre, et que, pour ne pas se plaindre à vide, il faut accuser quelqu'un, bouc émissaire des reproches et des malédictions arrachés par la souffrance ; comme, en outre, la douleur est injuste, ce fut Antoine qu'on accusa.

— O Antoine ! dit la mère en sanglotant, tu nous avais promis de nous le rendre.

— Antoine nous a trompés ! s'écria la tante Gertrude avec une exaltation insensée. Ah ! comme il nous a trompés, mon Dieu ! Tous les malheurs ! Je l'avais prédit. Il n'a pas voulu nous écouter ; il s'est démis de son pouvoir de président. C'était la fin du monde ! Mais il n'a jamais été bon pour les siens. A-t-il aidé ses frères ? A-t-il, comme il le devait, procuré un emploi à son oncle ou à son cousin ? A-t-il fait obtenir à mon fils la juste récompense de ses travaux pour le salut des fidèles ? Non, rien ! Et aujourd'hui le monde l'abandonne, le Seigneur, la justice se retire de lui, et le pauvre Claude est la victime de sa conduite dénaturée ! Il n'a pu le sauver. L'a-t-il voulu ?

8° L'affectation d'une propriété communale à un service communal, lorsque cette propriété n'est encore affectée à aucun service public, sauf les règles prescrites par des lois particulières ;

9° L'acceptation ou le refus de dons ou legs faits à la commune sans charges, conditions ni affectation immobilière, lorsque ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation.

Art. 12. Lorsque le budget communal pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses, soit obligatoires, soit facultatives, les allocations portées audit budget par le conseil municipal pour les dépenses facultatives ne peuvent être ni changées ni modifiées par l'arrêté du préfet ou par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 13. Les conseils municipaux peuvent voter, sur la proposition du maire et dans la limite du maximum fixé chaque année par le conseil général, des contributions extraordinaires n'excédant pas 5 centimes pendant cinq années, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Art. 14. Les conseils municipaux peuvent également voter, sur la proposition du maire, les emprunts communaux remboursables sur les centimes extraordinaires votés comme il vient d'être dit en l'article précédent, ou sur les ressources ordinaires, quand l'amortissement, en ce dernier cas, ne dépasse pas douze années.

Art. 15. Les conseils municipaux votent, sur la proposition du maire et sauf approbation du préfet :

1° Les contributions extraordinaires, qui dépasseraient 5 centimes, sans excéder le maximum fixé par le conseil général, et dont la durée ne serait pas supérieure à douze années ;

2° Les emprunts remboursables sur ces mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires dans un délai excédant douze années.

Art. 16. L'article 18 de la loi du 18 juillet 1837 est applicable aux délibérations prises par les conseils municipaux, en exécution des art. 11, 12, 13 et 14 qui précèdent.

L'article 42 de la même loi est applicable aux contributions extraordinaires et aux emprunts votés par les conseils municipaux, en exécution des articles 13, 14 et 15.

Art. 17. Toute contribution extraordinaire dépassant le maximum fixé par le conseil général et tout emprunt remboursable sur ressources extraordinaires, dans un délai excédant douze années, sont autorisés par décret impérial.

Le décret est rendu en conseil d'Etat, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur à 100,000 fr.

Il est statué par une loi si la somme à emprunter dépasse 2 millions, ou si ladite somme,

réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse 2 millions.

Art. 18. L'établissement des taxes d'octroi votées par les conseils municipaux, ainsi que les règlements relatifs à leur perception, sont autorisés par décrets impériaux rendus sur l'avis du conseil d'Etat.

Il en sera de même en ce qui concerne :

1° Les modifications aux règlements ou aux périmètres existants ;

2° L'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local ;

3° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe sur des objets non compris dans le tarif général indiqué ci-après ;

4° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe excédant le maximum fixé par ledit tarif général.

Art. 19. Sont exécutoires, dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, les délibérations prises par les conseils municipaux, sur la proposition des maires et concernant :

1° La suppression ou la diminution des taxes d'octroi ;

2° La prorogation des taxes principales d'octroi pour cinq ans au plus ;

3° L'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un décime, pour cinq ans au plus.

Sous les conditions toutefois qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées n'excèdera le maximum déterminé dans un tarif général, qui sera établi par un règlement d'administration publique, ou qu'aucune desdites taxes ne portera sur des objets non compris dans ce tarif.

Art. 20. Sont exécutoires, sur l'approbation du préfet, lesdites délibérations ayant pour but :

La prorogation des taxes additionnelles actuellement existantes ;

L'augmentation des taxes principales au-delà d'un décime.

Dans les limites du maximum des droits et de la nomenclature des objets fixés par le tarif général.

Art. 21. Les conseils municipaux délibèrent sur l'établissement des marchés d'approvisionnement dans leur commune.

Le paragraphe 3 de l'article 6 et le paragraphe 3 de l'article 41 de la loi du 10 mars 1838 sont abrogés en ce qui concerne lesdits marchés.

Art. 22. Les délibérations des commissions administratives des hospices, hôpitaux et autres établissements charitables communaux concernant un emprunt, sont exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, sur avis conforme du conseil municipal, lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années.

Si la somme à emprunter dépasse ledit chif-

fre, si le délai de remboursement est supérieur à douze années, ou si l'avis du conseil municipal est contraire, l'emprunt ne peut être autorisé que par un décret de l'Empereur.

Le décret d'autorisation est rendu dans la forme des règlements d'administration publique, s'il s'agit d'un établissement ayant plus de 100,000 francs de revenus.

Lorsque la somme à emprunter dépasse un million, ou lorsque ladite somme, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse un million, l'emprunt ne peut être autorisé que par une loi.

Art. 23. Les changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton sont définitivement approuvés par les préfets, après accomplissement des formalités prévues au titre I^{er} de la loi du 18 juillet 1837, en cas de consentement des conseils municipaux et sur avis conforme du conseil général.

Si l'avis du conseil général est contraire, ou si les changements proposés dans les circonscriptions communales modifient la composition du département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi.

Tous autres changements dans la circonscription territoriale des communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 24. La création des bureaux de bienfaisance est autorisée par les préfets, sur l'avis des conseils municipaux.

TITRE III.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES VILLES AYANT TROIS MILLIONS DE REVENUS.

Art. 25. Les budgets des villes et des établissements de bienfaisance ayant 3 millions au moins de revenus sont soumis à l'approbation de l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

Art. 26. Les traités à passer pour l'exécution, par entreprise, des travaux d'ouverture de nouvelles voies publiques et de tous autres travaux communaux déclarés d'utilité publique, dans lesdites villes, sont approuvés par décrets rendus en conseil d'Etat.

Il en est de même des traités portant concessions, à titre exclusif ou pour une durée de plus de trente années, des grands services municipaux desdites villes, ainsi que des tarifs et traités relatifs aux pompes funèbres.

Art. 27. Les dispositions de la présente loi et celles actuellement en vigueur, des lois des 18 juillet 1837, 10 mai 1838 et du décret du 25 mars 1852, sont applicables à l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris.

Néanmoins il n'est pas dérogé aux dispositions spéciales concernant l'organisation de l'administration de l'Assistance publique et de celle du Mont-de-Piété de Paris.

TITRE IV.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Art. 28. — Les membres des conseils municipaux sont nommés pour neuf ans ; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

A la session qui suivra le renouvellement intégral des conseils municipaux, il sera procédé à un tirage au sort pour fixer les séries de renouvellement partiel et régler l'ordre de ces séries.

Le tirage sera fait par le maire en conseil municipal.

Les places devenues vacantes avant le tirage au sort appartiendront de droit à la première série.

Art. 29. En cas d'élections partielles dans l'intervalle des élections triennales, les candidats élus appartiennent à la même série que les conseillers municipaux remplacés.

Si les conseillers municipaux à remplacer appartiennent à des séries différentes, la répartition des candidats élus a lieu par la voie du sort.

Lorsque, par suite d'une dissolution du conseil municipal, il a été procédé à une nouvelle élection, le tirage au sort se fait conformément à l'art. 1^{er}.

Art. 30. A la suite des élections générales de 1865, la première série sortira en 1870, la seconde en 1875, et la troisième en 1876.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

Art. 31. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles auront de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* du 24 contient, dans un double supplément, les exposés de motifs des projets de loi suivants : budget ordinaire et extraordinaire de 1865 et projet de loi sur les suppléments de crédit 1865 ; projet de loi à l'annulation des rentes appartenant à la caisse d'amortissement ; projet relatif à un crédit de 2 millions pour acquisitions de terrains et travaux militaires ; projet pour le règlement définitif de l'exercice 1862 ; projet concernant les contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses annuelles des chambres et bourses du commerce ; projet relatif à une nouvelle convention, concernant le service postal de l'Indo-Chine ; projet concernant la pêche du saumon et de la truite ; projet concernant les chèques ; projet sur la mise en liberté provisoire, et, enfin, projet sur les conseils généraux et municipaux.

Cette énumération, d'ailleurs incomplète, suffit pour donner une idée des travaux qui vont occuper les premières séances du Corps-

Ce langage de la colère, aussi cruel qu'injuste, aussi désordonné que brutal, fit frémir Bruno. Eperdu de douleur, sous le coup de l'horrible désespoir que lui causait la condamnation de son jeune frère, le malheureux se demandait si, en effet, il ne s'était pas trompé de chemin. Il doutait de lui-même ; il doutait de sa conscience.

Cependant le maître d'école, bon homme au fond, choqué de la dureté de Gertrude, prit une pose olympienne, et répliqua :

— La langue d'une femme est le grelot de la folie ! Tante Gertrude, la vôtre est pour le moment empoisonnée, méchante et inique. Si vous aviez compris le beau discours de mon neveu, vous ne parleriez pas comme vous le faites. Ce discours a fait verser des larmes aux juges ; les murailles auraient également pleuré si elles avaient eu des yeux pour cela. C'est un monument de haute éloquence. Et si quelque chose peut vous consoler, c'est que, du malheur de Claude, soit résulté ce monument !

— Vous vous consolez avec des mots, vous, Nicolas, répartit la vieille femme. Vous vivez de paroles. Mais il n'en est pas de même de nous. Demandez à ma sœur Madeleine si un discours remplacera son fils. Demandez à Guillemette...

La tante s'interrompt. Guillemette s'était levée ; elle se jeta dans les bras d'Antoine.

— C'est bon, c'est bon, reprit Gertrude, la jeunesse est légère ; elle oublie vite les absents. On sait ça.

— Tante, dit Gaillard, l'âge n'autorise pas à être dur. Ce n'est pas quand le malheur pénètre dans une maison qu'il faut y prêcher la discorde et la guerre.

— Et toi aussi, cousin ? Allons, du courage ! mettez-vous tous contre moi ! C'est moi qui ai tort maintenant.

— Personne n'a tort, ma chère dame, se hasarda à faire observer Gustave ; mais il ne faut pas non plus chercher des coupables là où il n'y a que des malheureux.

Mathurin n'avait rien dit. Il se leva et alla serrer la main d'Antoine.

— Mon fils, dit-il, je suis sûr que tu as fait ton devoir de fils et de frère. Je n'ai pas compris toutes tes actions ; mais tu es plus savant que moi... Je connais ton cœur ; j'y ai confiance. Si le malheur nous atteint, ce n'est point ta faute. Dieu est au-dessus de tout !

Antoine l'étreignit avec force contre sa poitrine.

— Merci, dit-il, merci, mon père ! J'aurais donné... je donnerais ma vie pour sauver Claude. Le malheur a été plus fort que moi, mais jusqu'à ma dernière heure je lutterai. Oh ! il faudra bien que la lumière se fasse !

Cette scène douloureuse dura jusqu'à la fin du jour.

Quand la fatigue eut fermé les yeux des vieillards épuisés de sanglots et de pleurs, Antoine emmena Gustave hors de la chambre, le supplia de veiller sur sa famille, sortit de l'hôtel et s'éloigna dans la direction des portes de Metz.

Bientôt il quitta la ville.

Il n'avait dit à personne, pas même à Gustave, où il allait. Le savait-il lui-même ?

Le lendemain, il y eut encore bien des soupirs, bien des larmes versées, bien des lamentations. Les paroles de Gustave, les soins de l'oncle Nicolas et du cousin Gaillard parvinrent enfin à rendre un peu de calme et d'espoir aux pauvres affligés.

Claude avait été réintégré en prison.

Guillemette l'alla voir, en compagnie de Gaillard, et bientôt de Mathurin et de Madeleine.

Ces visites étaient extrêmement pénibles. Les vieillards s'y trouvaient exposés chaque fois à de

nouvelles crises.

Cependant Claude, dominant son trouble, son chagrin, et l'ardente inquiétude qui lui gonflait le cœur, affectait la plus grande tranquillité d'esprit, la plus entière confiance dans l'avenir. Il réussit de cette manière à apaiser les frayeurs de Madeleine et les trances de Mathurin.

— Vous êtes arrivés à l'âge du repos, leur dit-il un jour ; il y a bien assez de temps que vous travaillez. Il faudra prendre votre retraite, à la campagne ou à la ville. Pendant que Pierre fait manœuvrer l'usine, je dirigerai la ferme...

Le père et la mère le regardèrent avec étonnement.

— Ces arrangements ne vous conviennent-ils pas ? reprit-il. Vous croyez peut-être que je manque de force ou de courage ?

— Non, cher enfant, répondit Mathurin ; mais...

— C'est ma jeunesse qui vous effraie ? C'est mon habileté qui ne vous rassure pas ?

— Non, non...

— Cependant, cher père, tous les ouvriers me connaissent, m'aiment et m'obéissent ; ils ne s'informent pas si je suis jeune ou vieux. D'ailleurs, je ne suis plus jeune, j'ai dix-sept ans ! Ils m'ont vu à

Législatif, concurremment avec la discussion de l'adresse.

— La séance de vendredi au Corps-Législatif a été entièrement consacrée à la vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus. L'élection la plus contestée a été celle de M. Bois-Viel, élu dans le Finistère, mais la Chambre a prononcé son admission, ainsi que celles de MM. le marquis de La Tourette, Peyrusse et Jourdan.

La Chambre s'est ajournée à jeudi prochain.

— Mercredi prochain, 4^e mars, s'ouvrira, sous la présidence de M. Drouyn de Lhuys, le congrès télégraphique auquel la France a convié les gouvernements étrangers, qui se sont tous empressés de répondre à son appel. Les États de la Confédération germanique seront représentés par le délégué de la Prusse. L'Autriche aura un délégué spécial pour la partie de ses États qui n'appartient pas à la Confédération.

— On écrit de Boulogne-sur-Mer, le 21 février :

Hier, vers sept heures du matin, le sieur Guculle-Tétard, patron d'un bateau de pêche, domicilié à Boulogne, était en pleine mer, malgré la violence des vents et le mauvais état de la mer. Il aperçut, à une certaine distance, un canot en détresse, monté par sept hommes d'équipage d'une goëlette suédoise.

Guculle fit tous ses efforts pour aborder le canot, et fut assez heureux, aidé de son équipage, pour hisser à son bord les sept marins qui étaient voués à une mort certaine.

Ce n'est que ce matin, à huit heures, qu'il est parvenu à rentrer à Boulogne, après une lutte contre la violence de la mer, et il remit à terre les marins sauvés par lui.

Guculle est déjà porteur de cinq médailles de sauvetage.

Chronique Locale.

L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

III. (Suite) (1).

L'église Saint-Nicolas se composait primitivement (XI^e siècle) d'un chœur et de deux chapelles absidales, situés à l'orient (là où se trouve le portail actuel), précédés, chacun, de trois nefs vers l'occident.

Ces trois nefs, formées d'abord de trois travées de style roman, ont été allongées par une quatrième travée où règne l'ogive du XV^e siècle.

De ces trois nefs, celle faisant face au chœur ouvrait à l'ouest, sur le bac de l'abbaye de Saint-Florent; son portail était accompagné, à droite et à gauche, de petites tours carrées

(1) Voir l'Écho saumurois du 24 janvier et du 11 février.

l'ouvrage, et ils savent que je travaille autant que le plus âgé d'entre eux...

— Ce n'est point tout cela, interrompit Mathurin.

— Qu'est-ce donc alors? Je vous ai dit que j'avais acheté des livres d'agriculture. Ces livres, je les ai étudiés; de plus, je suis allé voir, quand j'étais à Rize, la ferme de Grandpré, la plus riche ferme du pays, tenant au château de Grandpré. Là sont mis en œuvre de nouveaux modes d'assolement et d'ensemencement très-ingénieux et d'un très-beau rapport. On me les a expliqués et je les ai compris. Pourquoi ne les appliquerais-je pas à votre ferme? Y voyez-vous des inconvénients?

— Non, mais...

— Je comprends ce qui vous inquiète, c'est de me voir ici. Vous vous dites qu'il faut d'abord en sortir, et vous vous demandez comment j'en sortirai. Soyez sans crainte. Si j'étais en danger, est-ce que vous me verriez aussi calme, faisant de beaux projets? Non, je suis tranquille, parce que je suis sûr de vivre... pour vous. Soyez sans crainte, vous dis-je: Antoine veille sur moi.

Le courage et l'intelligence du noble enfant avaient grandi dans le malheur. Il est vrai que si, devant ses vieux parents, il se dominait assez pour trouver des

terminant l'angle externe des deux nefs latérales.

Ces tours, dont on peut apercevoir les restes à l'intérieur de la cour du nouveau presbytère, près du chœur actuel, ces tours, dis-je, étaient surmontées de pinacles ou flèches; elles décoraient ainsi la façade du monument et signalaient au loin son caractère religieux.

Telle était la physionomie de l'église Saint-Nicolas, lorsque Du Plessis-Mornay entreprit la défense du terrain sur lequel elle était assise (1595); telle elle était encore en 1654, alors qu'elle devint une paroisse de Saumur.

La date de 1654, inscrite sur le ruban de la vieille cloche paroissiale, correspond à celle de diverses concessions du domaine royal relatées dans mes *Chroniques saumuroises de 1864*; elle fixe invariablement, selon moi, l'époque de la réunion du bourg de Saint-Nicolas à la ville de Saumur. Voici cette inscription :

Laudo Deum verum, populum voco, congrego clerum, defunctos ploro, pertem fugo, festa decoro (1).

L'an 1654, je fus nommée Nicolas. Parrain, messire Philippe de Maliverne, sieur du Rosay, conseiller du roy en ses conseils, président au siège de la sénéchaussée de Saumur; marraine, dame Louise Dolle, veuve de Louis de Beauveau, chevalier, seigneur de Bessière.

Procureurs de fabrice: François Delaville, Jean Marteau et François Chadonneau, marchands.

C'est en 1769 que l'église Saint-Nicolas reçut les premières transformations qui l'ont désorientée, en portant l'abside à l'occident et le portail à l'orient: une impérieuse nécessité demandait ce sacrifice à l'art chrétien.

Personne n'ignore maintenant qu'en 1768 le pont Cessart avait détrôné à jamais le vieux bac féodal, en remplaçant déjà le pont de la Tonnelle, son ancien émule; de plus, Saint-Nicolas, comme on vient de le voir, s'était fait Saumurois: devait-il donc ouvrir sa porte à ses nouveaux enfants? C'est ce qu'il fit, avec le concours de nos échevins du dernier siècle.

Je dois à l'obligeance de M. Henry, curé de Saint-Nicolas, la vue d'une pierre, trouvée dans les démolitions récentes, entreprises pour réédifier un portique et un beffroi; elle porte l'inscription suivante:

J'ai été posée par Claude Demé du Bisson, chevalier de Saint-Louis et secrétaire du roy, marguillier honoraire, et M. Louis César Budan, seigneur de Liniers, conseiller du roi en l'élection de Saumur, ancien maire et subdélégué de cette ville, assisté de M. Pierre Guileau, curé de Saumur.

Fait le 7 septembre 1769.

Voici un document qui ne laisse aucun doute sur l'époque des changements apportés à la

(1) Je loue le vrai Dieu, j'appelle le peuple, j'assemble le clergé, je pleure les morts, je chasse la peste, j'embellis les fêtes.

paroles de consolation et d'espoir, il tombait, dès qu'ils étaient partis, dans un abattement plus grand de jour en jour.

Gustave lui avait fait signer une demande en pourvoi contre le jugement de la cour d'assises; mais le pourvoi pouvait être rejeté.

Un matin, Guillemette le surprit, les yeux noyés de larmes, pâle, accablé.

— J'ai fait, cette nuit, un rêve affreux, dit-il à la jeune fille en s'efforçant de sourire. J'ai rêvé qu'on me coupait les cheveux et le col de mon habit. J'entendais sous les fenêtres de la prison les cris de la foule, le piétinement des chevaux des gendarmes. Un homme est entré, il m'a dit de le suivre. Cet homme était l'exécuteur; je l'ai suivi. En sortant, j'ai vu l'échafaud, et dessus l'horrible instrument, toi, ma chère Guillemette, en robe blanche, une couronne d'orange sur la tête, tu m'attendais. Quand je fus monté près de toi, tu me dis:

« Nous mourrons ensemble! »

Alors je poussai un cri effrayant, et je m'éveillai, comme tu le vois, des larmes plein les yeux... Quelle folie qu'un pareil rêve!

— Non, répondit Guillemette, ce n'est pas une folie! Ce rêve, je l'ai fait, — non pas cette nuit,

disposition de l'église Saint-Nicolas; il m'autorise à dire, sans crainte d'erreur, que le chœur actuel date de ce dernier temps.

Examinons maintenant l'intérieur du monument. Cette description terminera notre entretien; elle ne sera pas dépourvue d'intérêt, je l'espère.

PAUL RATOUIS.

M. le docteur Bineau nous adresse la lettre suivante, avec prière de l'insérer dans nos colonnes:

Monsieur le Rédacteur,

Quelques personnes publient, me dit-on, que j'ai joué un rôle influent dans la récente mutation du principal du Collège. Je donne à ces récits le démenti le plus formel. Je suis toujours resté étranger à ce qui concerne l'administration du Collège. Mon opinion est connue, sans doute, mais je ne la fais valoir qu'au sein du conseil municipal, comme c'est mon devoir; et je n'ai jamais participé à ce qui sent l'intrigue.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, etc.,

BINEAU.

Saumur, 27 février 1865.

M. l'abbé Levoyer, supérieur du collège de Combrée, vient d'être nommé chanoine titulaire par M^{gr} l'évêque d'Angers, par suite du décès de M. l'abbé Delaunay.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX CONTRE-MAÎTRES ET OUVRIERS.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dans le but d'exciter les contre-maîtres et ouvriers des établissements agricoles et manufacturiers à se distinguer dans leur profession, décerne, depuis 1851, des médailles à ceux d'entre eux qui se font le plus remarquer par leur bonne conduite et par les services qu'ils rendent aux chefs qui les emploient.

Mais, pour donner à ces récompenses la valeur qu'elles méritent, la Société en a limité le nombre à vingt-cinq.

Chaque médaille, à laquelle sont joints des livres pour une somme de 50 francs, porte, gravés, le nom du contre-maître ou de l'ouvrier et la désignation de l'établissement où il est employé.

L'inscription des candidats aura lieu jusqu'au 30 mars inclusivement au secrétariat de la Société, rue Bonaparte, 44, où l'on délivre gratuitement le programme des conditions à remplir.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le roi Victor-Emmanuel, avant de partir

mais toutes les nuits, mais tous les jours. Que je dorme ou que je veille, je te vois marchant au supplice. Ah! c'est affreux! Écoute-moi bien, Claude; si tu meurs, je meurs. Ton rêve a raison: nous mourrons ensemble ou nous nous sauverons ensemble.

— Comment? que veux-tu dire?

— Que si tu m'aimes, tu m'obéiras, ce soir; et que je te sauverai, et avec toi, moi!...

Guillemette ne voulut pas s'expliquer davantage, remettant au soir l'exécution d'un projet de délivrance qu'elle avait préparé.

(La suite au prochain numéro.)

On écrit de Brunswick, à la date du 24 février:

Le château, résidence du duc, vient de brûler en entier, à l'exception de l'aile gauche. L'incendie a commencé après le bal de la cour. Les œuvres d'art en cuivre qui se trouvaient sur le frontispice ont été fondus. On était maître du feu avant midi.

de Turin, a décrété une amnistie générale pour les faits relatifs aux événements de septembre.

Madrid, 25 février, soir. — Aujourd'hui, à la Chambre des députés, le maréchal Narvaez, résumant les débats de l'adresse, a constaté les conditions peu satisfaisantes du pays et du trésor public au moment où le ministère est arrivé au pouvoir. Il a fait ensuite ressortir la nécessité de l'union de tous les efforts au service de la patrie.

L'adresse a été votée par 164 voix contre 84.

New-York, 17 février. — Le général confédéré Hardee mande de Charleston, le 15. L'ennemi a forcé cette nuit le cordon militaire sur l'île James; nos lignes ont été rétablies aujourd'hui, mais l'ennemi est encore en force dans l'île.

La *Sentinelle* de Richmond dit que Branchville est probablement évacuée.

Trois attaques contre Wilmington ont été repoussées. On assure que Sherman s'est avancé jusqu'à Florence.

L'archevêque Mac Closki, dans un discours prononcé à New-York, a pris la défense du pape au sujet de l'encyclique. Il a dit que les attaques des ennemis du pape prouvaient justement qu'ils étaient atteints des erreurs que l'encyclique condamne.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 25 février.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le cardinal Wiseman. — Bal donné au Ministère de la marine. — Visite de S. M. l'Empereur dans les ateliers de MM. Ch. Christoffe et C^o. — Causerie dramatique. — Conseils à un ténor qui va débiter aux Italiens. — La légende du roi Abel. — Les grands ducs. — A travers les appartements du Palais-Royal (suite). — Exposition des œuvres d'Hippolyte Flandrin. — Le pantélégraphe Caselli. — M. Eusebio de Queyros.

Gravures: Ouverture de la session législative: arrivée du cortège impérial sous le vestibule du pavillon Denon. — Le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, à Londres. — Bal donné au Ministère de la marine. — S. M. l'Empereur visitant les ateliers de MM. Christoffe et C^o. — Assemblée de grands ducs. — Exposition des œuvres d'Hippolyte Flandrin (2 gravures). Mort de Marat, d'après le tableau de David, appartenant à S. A. I. le prince Napoléon. — M. Eusebio de Queyros. — Échecs. — Rébus.

Marché de Saumur du 25 février.

Froment (l'hectol.)	15 48	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité.	14 88	Paille hors barrière	48 16
Seigle.	9 50	Foin.	id. 95 86
Orge.	8 75	Luzerne (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	9 38	Graine de trèfle	168 —
Fèves.	14 25	— de luzerne.	120 —
Pois blancs.	26 —	— de colza.	28 50
— rouges.	24 —	— de lin.	26 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	50 —	— cassées (50 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité	150 à 180
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur.	1 ^{re} id.	60 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	55 à »
Saint-Léger et environs.	1 ^{re} id.	45 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs.	1 ^{re} id.	42 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	38 à »
La Vienne, 1864.	1 ^{re} id.	30 à 34

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.	1 ^{re} qualité	90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864.	1 ^{re} qualité	80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864.	1 ^{re} qualité	75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id.	75 à »
Id.	2 ^e id.	62 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

AVIS.

M. Loiseur, ancien notaire à Neuilley, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,

LE CHATEAU DE BRIACÉ

Situé au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-levées, et les vastes jardins qui l'entourent. — Résidence agréable, près la Loire, et aux portes de Saumur.

On vendrait également la totalité de la propriété qui contient 26 hectares, en jardins, terres labourables, prés et oseraies.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire.

A VENDRE
A ARRENTER

OU A LOUER,

La MAISON, sur le bord de la Loire, rue de la Marine, n° 4, se composant de sept chambres à feu, cinq autres appartements, cours, écurie, remise, bûcher, caves, etc. S'adresser à M. HENRY, propriétaire, rue d'Orléans, n° 91. (98)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA CURE DE NANTILLY,

Située sur la place de l'Eglise, consistant en salle manger, salon de compagnie et cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, petite cour et jardin. S'adresser audit M^e LEROUX.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{lle} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (45)

Etudes de M^e BIZARD, notaire à Angers, et de M^e GELINEAU, notaire à Brissac (Maine-et-Loire).

A VENDRE

ENSEMBLE OU PAR LOTS,

Une partie de la magnifique FORÊT DE BRISSAC,

Communes de Notre-Dame-d'Alençon, Faye et Vauchréien.

Elle comprend des bois-taillis, une ferme et des pièces de terre; le tout en un seul tenant, d'une contenance de 405 hectares environ.

Facilité de défricher et de créer une belle terre.

S'adresser, pour visiter, au garde de la forêt, et, pour traiter, à M. THIBAUT, expert, rue du Faubourg-Saint-Samson, à M^e GELINEAU, notaire à Brissac, ou à M^e BIZARD, notaire à Angers. (73)

A CÉDER

DE SUITE,

UN CAFÉ BIEN ACHALANDÉ,

Dans un très-bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi 1^{er} mars 1865, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé le sieur Collet (Nicolas), propriétaire, rue Haute-St-Pierre, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession. Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Saumur.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, traversins, draps, linge, effets, buffet, tables, chaises, fauteuils, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE aux ENCHÈRES

Samedi 4 mars 1865, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente de plusieurs bonnes carrioles, camions, harnais, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

PORTION DE MAISON AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n° 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

EN VENTE

Chez JAVAUD, Libraire-Éditeur,

HISTOIRE DE JULES CÉSAR

Par l'Empereur Napoléon III,

Edition grand format, le volume..... 50 fr.
D^e in-8°, le volume..... 10
D^e d^e avec atlas..... 15

E. MILON,

Libraire-Éditeur, rue d'Orléans, à Saumur,

Donne avis que l'on trouve dans sa maison toute la fourniture de bureaux ordinaire et de luxe; les cartes à jouer de toutes sortes; les plumes inoxydables Humboldt et celles électro-métallurgiques, de Violet, ainsi que les bloc-notes de bureaux, dont l'utilité est si bien appréciée. (86)

La Poupée Modèle,

JOURNAL

DES PETITES FILLES

DEUXIÈME ANNÉE.

ON S'ABONNE AU BUREAU DU JOURNAL DES DEMOISELLES, 1, boulevard des Italiens, 1.

L'éducation de la petite fille par la poupée, tel est le but de cette publication, et le grand succès de la première année en a bien montré toute l'utilité.

LA POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, contenant : des petits Contes moraux, — Conseils aux petites filles, — Enigmes historiques, géographiques et scientifiques, — Gravures de modes d'enfants et de poupées, — Planches de broderie et de tapisserie faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, surprises, feuilles à découper à enluminer, etc.; — Cartonnages formant boîtes, joujoux, théâtres, etc. Musique.

PRIX : — 6 fr. par an pour Paris; — 7 fr. 50 c. pour les Départements.

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES.

S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

MAISON DE NOUVEAUTÉS,

Rue de la Tonnelle et rue du Puits-Neuf, SAUMUR.

M. E. Bizeray demande un APPRENTI pour les nouveautés.

ON DEMANDE UN OUVRIER relieur.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

M. CHEROUZE,

Rue d'Orléans, 54,

A l'honneur de prévenir le commerce de Saumur, qu'à dater de ce jour, il entre en correspondance, pour le transport de la massagerie et des finances, avec la Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^e, rue du Bouloi, 22, à Paris.

La Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^e a l'honneur de prévenir le commerce de Saumur qu'elle cesse, dès ce jour, toutes relations avec M. CHARIER, pour le transport de sa messagerie et de ses finances, et qu'elle a pour nouveau correspondant M. CHEROUZE, rue d'Orléans, 54. (84)

Vient de paraître,

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

SUR

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 25 FÉVRIER.			BOURSE DU 27 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 80	» 25	» »	67 75	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	96 50	» »	» »	97	» »	» 50
Obligations du Trésor.	443 75	» »	» »	445	» »	» 25
Banque de France.	3495	» »	2 50	3497 50	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1277 50	7 50	» »	1275	» »	» 2 50
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	665	» »	» »
Crédit Agricole.	757 50	» »	2 50	760	» »	» »
Crédit industriel.	745	» »	» »	745	» »	» »
Crédit Mobilier.	938 75	11 25	» »	932 50	» »	» 6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	925	» »	5	927 50	» »	» 2 50
Orléans (estampillé).	930	» »	2 50	925	» »	» 5
Orléans, nouveau.	852 50	» »	» »	852 50	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1012 50	2 50	» »	1011 25	» »	» 1 25
Est.	518 75	2 50	» »	520	» »	» 1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	945	» »	» »	945	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	582 50	» »	» »	585	» »	» 2 50
Ouest.	540	» »	» »	541	» »	» 1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1810	» »	» »	1805	» »	» 5
Canal de Suez.	465	» »	5	450	» »	» 5
Transatlantiques.	532 50	» »	» »	535	» »	» 2 50
Emprunt italien 5 0/0.	65	» »	20	64 80	» »	» 20
Autrichiens.	442 55	2 50	» »	445	» »	» 2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	548 75	1 25	» »	547 50	» »	» 1 25
Victor-Emmanuel.	307 50	1 25	» »	307 50	» »	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	280	» »	2 50	280	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	585	» »	5	575	» »	» 10
Saragosse.	400	» »	» »	390	» »	» 10
Séville-Xérès-Séville.	252 50	2 50	» »	252 50	» »	» »
Portugais.	265	» »	5	260	» »	» 5
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	307 50	» »	» »	310	» »	» »
Orléans.	295	» »	» »	290	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Ouest.	291 25	» »	» »	291 25	» »	» »
Midi.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »
Est.	295	» »	» »	297 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,